

Voici le corrigé du 1^{er} exercice d'HISTOIRE sur LES CONDITIONS FEMININES AU XIX^e SIECLE

1. D'après le Code civil de 1804, quelles personnes exercent une autorité sur la femme ? (document 1 p.170)
Les personnes qui exercent une autorité sur la femme sont le père (jusqu'au mariage de sa fille) et le mari.
2. D'après l'article 1124, quel est le statut de la femme ? D'après cet article, la femme est une mineure.
3. Quel droit est reconnu au mari mais refusé à sa femme ? Le mari est le seul propriétaire de tout ce que la famille possède. Il peut vendre et donner les biens de la famille sans l'accord de sa femme.
4. Quel texte de la page 175 défend l'interdiction de voter des femmes ? Quel est le nom et quelle est la fonction de l'auteur de ce texte ? Le texte 5 p.175 défend cette interdiction. Son auteur est Louis-Emile Morlot et il est député républicain. → La III^e République n'est pas favorable au droit de vote des femmes.
5. Comment surnomme-t-on les femmes qui militent pour le droit de vote ? (p.174-175) Les femmes qui militent pour le droit de vote sont surnommées "les suffragettes".

6. Qu'enseigne-t-on aux filles dans les écoles ? (document 1 et INFOS p.166) On enseigne aux filles les travaux manuels (la couture) et on leur apprend à devenir des femmes au foyer.

7. Chez les bourgeois, comment se répartissent les rôles au sein d'un couple ? (tableau 2 p.170)

Le mari bourgeois travaille tandis que la femme s'occupe des enfants et de la maison.

8. Chez les prolétaires, quelles sont les activités qui emploient le plus de femmes ? (document 1 p.168)

Chez les prolétaires, les activités qui emploient le plus de femmes sont le service domestique (femmes de chambre, cuisinières...), la confection de vêtements (couture) et la fabrication de tissus (industrie textile).

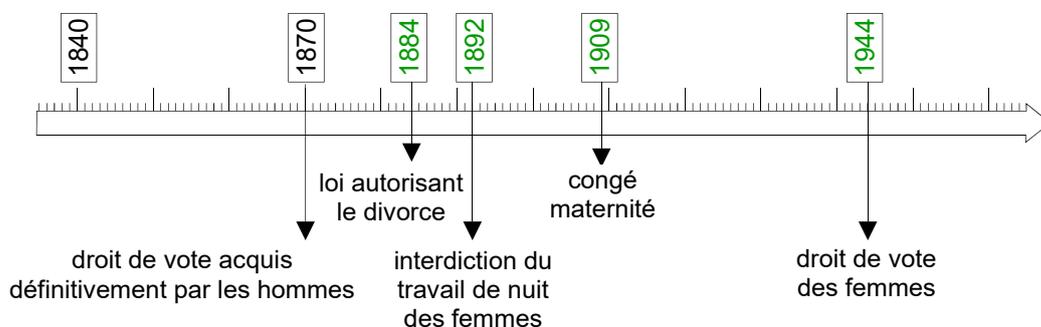
9. Décris leurs conditions de travail avant la promulgation des lois de 1892 : (document 5 p.169)

Jusqu'aux lois de 1892, les femmes travaillaient plus de 11 heures par jour, 7 jours sur 7 (jours fériés inclus). Elles étaient employées dans les mines et les carrières. Elles travaillaient également la nuit.

10. Relève sur la frise p.167, une autre loi qui améliore les conditions de travail des femmes :

En 1909, les femmes ont droit à un congé maternité (mais celui-ci n'est pas rémunéré).

11. Inscris sur la frise les dates des lois qui font progresser les droits des femmes (échelle : 1 cm → 10 ans) :



12. Combien d'années séparent le droit de vote des hommes (1870) de celui des femmes (1944) ?

1944 - 1870 = 74 ans